Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260924-DELIB2026_116-DE

**République Française**
Département des Côtes d'Armor

**COMMUNE DE PLÉDÉLIAC**

| Nombre de conseillers |
|---|
| - en exercice : 19 |
| - Présents : 19 |
| - Votants : 18 |
| - Absents : 0 |
| **Date convocation :** 15/09/2026 |
| **Date affichage :** 15/09/2026 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Secrétaire de séance : M. BEAUREPAIRE Olivier

---

***DELIBERATION N°2026-116***

## OBJET : Remboursement à M. Christian TARDY, Maire, d'une dépense engagée pour le compte de la commune

M. Christian TARDY a réglé personnellement une facture d'un montant de 53,70 € TTC auprès de l'enseigne GIFI pour l'achat de poubelles pour le foyer rural car la commune de Plédéliac ne dispose pas de compte client auprès de cette enseigne.
Il sollicite le remboursement de cette dépense.
Considérant que Monsieur Christian TARDY, Maire, a réglé personnellement une facture d'un montant de 53,70 € TTC auprès de l'enseigne GiFi, pour une dépense effectuée dans l'intérêt et pour le compte de la commune ;
Considérant que Monsieur Christian TARDY sollicite le remboursement de cette dépense, sur présentation de la facture acquittée et des justificatifs nécessaires ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement à M. Christian TARDY de la somme de 53,70 € TTC, correspondant à une dépense effectuée auprès de l'enseigne GIFI pour le compte de la commune.
M. Christian TARDY ne prend pas part au vote.

POUR : 19
CONTRE : 0
BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

| Le Maire | Le secrétaire de séance |
|---|---|
| TARDY Christian | BEAUREPAIRE Olivier |

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.